

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 172

présenté par
M. Aboubacar

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 37, insérer l'article suivant:**

I. – Au 3° du III de l'article 44 *quaterdecies* du code général des impôts, après le mot : « Martinique », sont insérés les mots : « , à Mayotte, en Guyane ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code générale des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Améliorer l'attrait des DOM en ce compris Mayotte.